



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} FÉVRIER 2021.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 4 janvier 2021.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATIONS :

☞ DCM 2021-02-011

*5.2. Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées.
Instauration d'un huis clos*

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant qu'il y a lieu, au regard de la situation sanitaire actuelle liée à la Covid-19, de limiter les regroupements de personnes dans un même lieu afin de restreindre les risques de propagation du virus,

Sur demande de Monsieur GUIGNARD Paul, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée,

- **DÉCIDE, à l'unanimité**, que la session du Conseil Municipal, se déroulera à huis clos.

☞ DCM 2021-02-012

*7.5. Finances – Subventions
Achat d'un véhicule électrique – Demande de subvention auprès de la DREAL Centre-Val de Loire*

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'une démarche de développement durable, la commune souhaite acquérir un véhicule électrique de marque PEUGEOT type EXPERT pour ses services techniques.

Le coût du véhicule étant de 36 100 € HT,



Le plan de financement est établi comme suit :

- FDSR (Conseil Départemental) : 13 100 €
- DSIL (part exceptionnelle 2021) : 3 000 €
- SIEIL 37 : 3 500 €
- DREAL : 9 300 €
- Auto financement : 7 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition d'un véhicule électrique destiné aux services techniques pour un montant de 36 100 € HT
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL CENTRE VAL DE LOIRE) une subvention au taux maximum pour cette acquisition.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents et conventions à intervenir dans cette opération.

DCM 2021-02-013

1.1 Commande publique – marchés publics

Groupement de commandes avec la CCTOVAL – Achat de matériel informatique – signature d'une convention.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire souhaite mettre en place un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.

A cet effet, une convention constitutive du groupement à intervenir avec les collectivités adhérentes doit être signée. Elle prévoit notamment la désignation d'un coordonnateur. D'un commun accord entre les communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire assurera le pilotage du groupement de commandes sur le plan fonctionnel.

A ce titre, cette dernière serait notamment chargée :

- De l'établissement du dossier de consultation, après recensement préalable des besoins, effectué par chaque membre du groupement
- Du lancement et du suivi de la procédure de consultation
- De retenir l'offre la mieux-disante après avoir recueillis l'avis des membres de la commission du groupement.
- D'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence
- De notifier le marché à candidat retenu



- De procéder au paiement du marché au(x) titulaire(s) retenu(s)
- De procéder aux demandes et encaissement de subventions
- D'assurer le suivi de la livraison.

Il est précisé que le coordonnateur s'acquittera du paiement du marché et refacturera aux communes la part correspondante, subvention déduite.

Une commission chargée est spécialement créée à cet effet. Elle est composée :

- D'un Président (élu de la CCTOVAL)
- D'un représentant élu parmi les assemblées délibérantes des communes membres du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE au groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, coordonnateur du groupement
- **DÉSIGNE** Monsieur Xavier DUPONT, Président de la commission créée spécialement à cet effet
- **PROCÈDE** à l'élection d'un élu pour siéger au sein de cette commission créée à cet effet, Monsieur GOLDNEY Sylvain.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération, ainsi que les pièces du marché qui en découleront.
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021 de la commune.

DCM 2021-02-014

7.5 Finances – Subventions

Appel à projets label écoles numériques – signature d'une convention de partenariat avec l'académie d'Orléans-Tours.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique de développement du numérique pour l'Education et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, le ministère de l'Education Nationale a publié un nouvel appel à projets « Label Ecoles Numériques 2020 », au titre des investissements d'avenir.

Cet appel à projets est destiné à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'éducation dans les écoles maternelles et élémentaires des communes rurales.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération du Conseil Municipal a été prise le 5 octobre afin de solliciter une subvention.



Afin d'encadrer cet appel à projets, il convient de signer une convention avec l'Académie définissant l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique et les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques et services associés.

La convention précise que l'Académie s'engage à verser à la Commune la somme maximale de 2 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les termes de la convention de partenariat Label écoles numériques 2020 proposée par l'Académie d'Orléans-Tours.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces inhérentes à cette décision.

DCM 2021-02-015

3.5 Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public.

Travaux effacement réseau HTA aérien – implantation de postes de distribution – signature de conventions de mise à disposition de terrains avec ENEDIS.

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit procéder à l'implantation de plusieurs postes de distribution d'électricité situés rue des Montis, au Grand Jardin et Rue des Graves.

Elle sollicite, à cet effet, la mise à disposition de terrains pour la pose de ces postes comme suite :

- Rue des Montis : une surface de 24.95 m², sur le domaine public, le long de la voie communale.
- Le Grand Jardin : une surface de 15 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée C n°1180, propriété de la commune, d'une superficie totale de 2 055 m².
- Rue des Graves : une surface de 20 m² faisant partie de l'unité foncière cadastrée C n°1888, propriété de la commune, d'une superficie totale de 490 m².

Lesdits terrains sont destinés à l'installation de postes de transformation de courant électrique et tous leurs accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Les postes de transformation et les appareils situés sur ces emplacements font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser à la commune une indemnité unique et forfaitaire de :



- 225 euros pour le Grand Jardin
- 300 euros pour la rue des Graves.

Afin d'encadrer ces mises à disposition de terrain, ENEDIS propose de signer une convention pour chacun des postes de distribution.

La convention prendra effet à compter de la signature de celle-ci par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** ENEDIS à procéder aux travaux d'effacement de réseau HTA aérien afin d'améliorer la desserte et l'alimentation du réseau électrique de distribution publique.
- **ADOPTE** les termes des trois conventions de mise à disposition de terrains pour l'implantation de postes de distribution.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les dites conventions rédigées par ENEDIS et toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2021-02-017

1.1 Commande publique – marchés publics

Législation funéraire – signature d'un contrat d'assistance juridique avec le Groupe ELABOR.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune bénéficie, depuis quelques années, de l'assistance juridique et des conseils de la société Groupe ELABOR, prestataire de services auprès des collectivités territoriales, pour la gestion spécialisée en aménagement des cimetières.

Il est précisé que le coût de la prestation est de 1 980 € TTC pour 3 ans.

Afin d'encadrer cette prestation, Monsieur Le Maire propose de signer un contrat d'assistance juridique avec la société Groupe ELABOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les termes du contrat d'assistance juridique et conseils proposé par la société Groupe ELABOR.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ledit contrat et toutes les pièces inhérentes à cette décision pour un coût de 1 980 € TTC pour 3 ans.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.



DCM 2021-02-018

4.1. Fonction Publique – Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Personnel communal – Instauration des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le Maire rappelle à l'assemblée que, les agents publics peuvent être amenés à effectuer, à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale, des heures supplémentaires.

Conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, ces heures, effectuées en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, peuvent donner lieu soit à récupération, soit à indemnisation sous forme d'I.H.T.S.

Afin de se laisser la possibilité d'indemniser ces heures si les nécessités de service l'exigent, le Maire propose à l'assemblée d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions suivantes :

- Les I.H.T.S sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale.
- Dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 09 décembre 2015 portant adoption de l'aménagement et la réduction du temps de travail et définies par le cycle de travail.
- Elles concernent les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels de droit public de catégorie C et B, relevant des cadres d'emplois cités ci-dessous et occupants les emplois suivants :

Filière	Cadres emplois	Emplois	Missions
Administrative	Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale	- Organisation de cérémonies - Participation à des réunions (commissions, de chantier, CM...) - organisation des scrutins pour les élections politiques - surcroit d'activité
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Secrétaire polyvalente	- Organisation de cérémonies - participation à des réunions (commissions, de chantier, CM...) - surcroit d'activité
	Adjoints Administratifs Territoriaux	Agent d'accueil	- Continuité de service public - Participation à des réunions (commissions) - Organisation de cérémonies - Surcroit d'activité
Sociale	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	ATSEM	Surcroit d'activité (augmentation du ménage)



			suite à la mise en place du protocole particulier en cas de pandémie par ex.)
Technique	Adjoint Technique Territorial	Adjoints Techniques polyvalents	Surcroit d'activité (remplacement pour congés) Astreinte (gestion des imprévus dans tous les domaines et des cérémonies le samedi)

- Le nombre d'heures supplémentaires pouvant donner lieu à indemnisation est limité à 25 par mois et par agent.
- L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit :

$$\text{Taux horaire} = \frac{\text{Traitement brut annuel de l'agent (+NBI le cas échéant)}}{1820}$$

Ce taux horaire sera multiplié par 1.25 pour les 14 premières heures, puis par 1.27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 heures et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit et sont majorées de 100%

Les heures effectuées un dimanche ou un jour férié sont quant à elles majorées des 2/3

- En cas de récupération, le temps accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés sera appliquée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
- Pour les agents à temps non complet, les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont :
 - Des heures complémentaires, jusqu'à la hauteur d'un temps complet
 - Des heures supplémentaires, au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires seront rémunérées au taux horaire normal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,



Vu l'envoi pour information au Comité Technique en date du 2 février 2021

DÉCIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'ADOPTER la proposition du Maire et d'instaurer les I.H.T.S dans les conditions évoquées ci-dessus,

Article 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 2 mars 2015.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

☞ Réunions diverses :

- M. GOLDNEY informe l'assemblée des actions et projets examinés par la commission bâtiments réunie le 11 janvier et proposés au budget 2021.
 - **Eglise** : un diagnostic sera sollicité avant d'envisager un plan de rénovation – une demande de dérogation accessibilité a été sollicitée auprès des services de l'Etat ; un avis favorable a été émis par la commission accessibilité (DDT) et une notice de sécurité a été sollicitée auprès de M. Lionel BLANCHET pour compléter le dossier auprès du SDIS.
 - **Local au-dessus de la boulangerie** : il est envisagé de rénover ce local afin d'en faire une salle de repos pour les boulangers (travaux d'isolation à prévoir – devis sollicité)
 - **Ecole Fernand Obligé** : suppression d'une souche de cheminée et volets à repeindre.
 - **Ecole Germaine Héroux** : traitement et correction acoustique et projet de remplacement des jeux extérieurs.
 - **Mairie** : pignon Est côté ruelle à restaurer – réflexion à mener sur le ravalement de la façade sud (devis sollicités)
 - **Stade municipal** : projet d'arrosage automatique en attente en raison de la complexité des travaux à envisager (forage, achat d'une nouvelle pompe plus performante, réfection de la pelouse après travaux).
 - **Camping municipal** : installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge dans le chalet si réouverture du site en 2021 suite à fermeture en raison de la crise sanitaire.
 - **Projet de création d'une aire de campings cars** si obtention des autorisations administratives.
 - **Cimetière** : extension du columbarium (inscrite dans les restes à réaliser 2020).
- M^{me} MUREAU donner lecture du compte-rendu de la réunion du SITS (27/01) portant sur le Débat d'Orientations Budgétaires ; point sur les participations communales (1 848 € pour La



Chapelle, soit 56 euros par élève) ; bilan sur la loi d'orientation des mobilités ; la prochaine réunion du SITS aura lieu le 24 mars.

- M^{me} GALET donne le compte-rendu de l'EPIC (29/01) ; présentation des projets d'actions en 2021 axés sur la communication, les catalogues imprimés, la publication/publicité, les visites guidées (guide conférencière Langeais/Bourgueil), les visites d'entreprises, les après-midis découverte, la commercialisation et la boutique,...
- M^{me} MUREAU donne le compte-rendu de la réunion du CNPE de Chinon présentant le bilan 2020 et les perspectives 2021.

☞ **CCTOVAL**

- M^{me} VIOLLEAU donne le compte-rendu de la réunion de la commission environnement du 7 janvier portant sur la biodiversité du territoire ; il est proposé de dresser un état des lieux avant divers travaux programmés par la commune de manière à repérer, préalablement au démarrage des travaux, l'existence ou non de formes de vie animale ou végétale. M^{me} VIOLLEAU se propose d'être la référente de la commune.
- M^{me} GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 janvier : autorisation de mandatements avant le vote du budget, attributions de compensation 2021 provisoires (9 972.06 € pour La Chapelle) et dotations de solidarité Communautaire 2021 (6 290.38 € pour la commune), exonération de loyers pour certains locataires suite à fermeture administrative due à la crise sanitaire, vente de deux terrains à la Petite Prairie pour un projet de centrale béton, motion dans le cadre de la gestion des digues de la Loire à compter de 2024 (regroupement de plusieurs communautés de communes ; M. Xavier DUPONT a été désigné comme porte-parole).
- M^{me} MUREAU donne le compte-rendu de la commission population du 29 janvier – point sur la campagne de vaccination fait une fois par semaine avec Madame La Préfète et la CCTOVAL ; le Département reçoit 2 800 doses à répartir sur les 6 centres de vaccination ; l'Agence Régionale de la Santé étudie le projet d'une équipe mobile pour les personnes à mobilité réduite (classements GIR1 et GIR2) afin d'envisager éventuellement une vaccination domicile (environ 1 130 personnes concernées en Indre et Loire) ; les personnes classées en GIR 3 et GIR 4 doivent se déplacer dans les centres de vaccination (environ 4 975 personnes concernées) ; une réflexion est menée au sein du Conseil Départemental sur l'organisation d'un transport et les communes pourraient être sollicitées pour organiser ce transport ; Madame MUREAU a été désignée comme référente au sein de la commune. Environ 125 Chapelons de plus de 75 ans sont concernées par la 1^{ère} tranche de vaccination.

☞ **Informations diverses :**

- M. GUIGNARD donner lecture d'un courrier adressé au Colonel PELLET (SDIS) signé par les Maires de Coteaux-Sur-Loire, Restigné



et La Chapelle Sur Loire suite à une diminution des sollicitations de l'équipe de la part du SDIS ; un rendez-vous est fixé le 17 février avec la colonel PELLET et les trois communes.

- M. GUIGNARD informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre est prévue avec le Sous-Préfet, dans les locaux de la Sous-Préfecture, le 4 février, afin de faire le point sur la demande de subvention au titre de la DETR pour financer en partie les travaux de la salle des fêtes

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h55.

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
Lundi 1^{er} Mars 2021.**